

Commune de Villeneuve de Berg
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 12 mai 2023

Présents (15):

Dubois Sylvie, Chausse Stéphane, Marie Fargier, Bellenger Jacques, Rotger Patrick, Morge Florian, Eyraud Anne-marie, Sevenier-Alivon Annick, Alonso Sébastien, Lefrileux Yves, Valcke Sylviane,, Melh Didier, Cros Isabelle, Hemmache Martine, Heu Marie

Excusé(e)s avec pouvoirs (4):

Clément Pierre à Morge Florian
Vigne Christophe à Chausse Stéphane
Dussol Roxane à Melh Didier
Cosse Marie-jeanne à Lefrileux Yves

Excusé(e)s sans pouvoirs(3) :

Taulemesse Karine, Bilancetti Yann, Laville Franchi Anne-Marie,

Absente :

Roselyne Aulner

Votants : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 18h07. Elle remercie l'ensemble des élus présents pour ce conseil qui a été ajouté.

Election du secrétaire de séance

Stéphane Chausse est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

Yves Lefrileux fait remonter une coquille sur la délibération n°27 que les taux portent sur l'année 2022 alors qu'ils sont pour l'année 2023. Mr Melh fait remonter une erreur aussi sur cette délibération sur la valeur du taux 34,04 à la place de 34,01. Mr Melh fait remonter une incompréhension sur ces dires concernant la délibération sur la suppression du poste de l'école privée ou il ne parlait pas de sécurité alimentaire mais de sécurité pour l'accueil et la surveillance du soir. Sur la délibération 34 il y a une phrase non complète qu'il faut retirer. Enfin dans la délibération 34, Mr Melh avait fait une remarque qui demandait à ce que l'on précise que la délibération portée sur le financement du poste à la drac et non sur le recrutement d'un poste.

Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité avec l'apport des modifications demandées..

Ordre du jour de la séance :

Projet délibération n°39 : Fiscalité - Fixation des taux 2023 – Modification

Dans sa séance du 14 avril 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les taux d'imposition des taxes, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation pour 2023 de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties de 34,01 % à 39,01 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 82,75 % à 87,75%,
- taux de taxe d'habitation DE 16,02 % à 21.02 %.

Or, les services de la DDFIP ont informé les services que la règle de lien, indépendamment du taux plafond, n'était pas respectée.

Suite aux réformes fiscales locales successives, à compter de 2023, la variation du taux de TH des résidences secondaires est liée à celles des taxes foncières, non plus sur l'imposition professionnelle, redéfinissant ainsi la règle de lien.

En effet, la règle de lien détermine la plus faible variation parmi les deux suivantes :

Hausse en pourcentage de la TF (pour vous $39.01/34.01 = 1.147015$)

Hausse pondérée des deux TF (Produit à taux constant / produit attendu des deux taxes soit pour vous :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases	Produit constant	Produit voté	Variation	
TFB	34,01	39,01	2648000	900 585	1 032 985	1,14701558365187	Var 1
TFNB	82,75	87,75	29300	24 246	25 711	1,06042296072508	
Total				924 831	1 058 696	1,14474543471774	Var 2

Les 5 points de variation de la TF représentent une hausse de 14.7%, les 5 points de variation de la TFNB ne représentent qu'une hausse de 6.04%. Ramené à leurs bases respectives, la hausse de produit était de 14.47% La variation de 5 points de la TH aurait représenté une hausse de 31.21% de cette taxe.

Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de retirer cette délibération et de voter à nouveau ces taux.

La collectivité a opéré trois simulations sur la structure des taux permettant de respecter la règle de lien :

- la première consistant en une hausse globalisée de 15% des trois taxes relativement à l'année n-1
- la deuxième consistant au maintien des niveaux votés pour les taxes foncières et à la révision de la taxe d'habitation
- la troisième, retenue en commission finances, consistant en l'application d'un taux uniforme de 16.76% aux trois taxes, permettant de maintenir le produit voté à l'occasion du budget primitif 2023

Après avoir pris conseil auprès du CDL, et afin de maintenir le produit prévu au budget primitif 2023, Mme le Maire propose d'augmenter les taux de fiscalité, de manière uniforme de 16.76% comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties de 34,01% à 39.71%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 82,75 % à 96.62%
- Taux de taxe d'habitation de 16,02 % à 18.714%

Yves Lefrileux dit que la commission n'a pas pris de décision sur ces taux et que l'on devait présenter l'ensemble des 3 propositions en conseil municipal. Il précise aussi qu'il avait demandé le plan pluriannuel d'investissement afin de justifier et d'expliquer le pourquoi et le bien-fondé de ces augmentations. Lors de la 1ère commission finances si on avait eut des simulations de ce que représentaient les montants de l'augmentation il n'aurait pas suivi cette proposition. Mr Lefrileux trouve que l'augmentation est trop importante.

Mr Melh dit que si on laisse le projet dans l'état on va se faire retoquer car on ne respecte pas la loi qui impose une augmentation sur les différents taux proportionnelle. Mme WOJDANOWICZ précise que les calculs ont été fait par le CDL.

Mr Melh dit qu'il a fait une simulation et que la part communale augmente de 24 %. Mme WOJDANOWICZ avance que les services ont aussi fait des simulations et que l'augmentation est de 16,7 %. Les 4 premiers exemples sont ceux repris de la séance précédente et laissent apparaître des augmentations respectivement de 138 €, 142 €, 48 €, 132 €. Pour une habitation, toujours sur Serrelonge, de 100 m², 4 pièces, 1 sdb, sur ce dernier exemple l'augmentation serait de 64 €.

Mr Melh trouve que l'augmentation est trop élevée.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation de 5,7 points et non plus de 5 points.

Stéphane Chausse précise que l'on retrouve à peu près dans les chiffres avancés la valeur du point donnée par Mr ARPIN de la société Stratorial, sur laquelle il convient d'apporter la hausse des bases de l'état.

Mr Lefrileux insiste sur le fait qu'il faille argumenter plus sur cette augmentation.

Mme la Maire dit que les choses bougent, que les projets sont lancés et que la situation communale était si basse qu'il était impossible de ne pas agir. Pour cela il faut maîtriser les budgets fonctionnement malgré les surcoûts de l'énergie et autres dus à la situation de crise inflationniste et donc apporter des nouveaux financements par le seul levier que nous avons, celui de l'imposition.

Mr Lefrileux dit que sur le report de fonctionnement 2022 on a rien reporté sur l'investissement.

Mme WOJDANOWICZ explique qu'il s'agissait de se mettre en conformité avec la réglementation comptable car jusqu'à présent les engagements n'étaient pas juridiquement constatés. Des crédits non consommés faisaient l'objet de report. Cependant, la section d'investissement fait apparaître les projets qui seront engagés ou poursuivis.

Mr Lefrileux voudrait avoir une réunion publique pour faire un point de mi-mandat.

Mr Melh demande si le budget sera caduque à cause des taux. Mme Wojdanowicz précise que le budget n'est pas voté avec les taux mais avec des montants.

Mr Lefrileux trouve qu'il n'y pas beaucoup de débats autour du sujet de la part de la majorité.

Durant le vote Mr Melh émet une réserve sur le taux de la taxe d'habitation de 18,71 % et sur le montant élevé de l'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n°2023-27 du 14 avril 2023

DECIDE d'augmenter les taux pour l'année 2023 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 39,71%, |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 96,62%. |
| - Taux de taxe d'habitation : | 18,71% |

par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 abstention le projet de délibération

Projet de délibération n°40 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») lorsqu'il le souhaite.

La commune a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3000 000 euros sur un an.

Après analyse des offres et avis de la commission finances, la proposition de la Caisse d'Epargne a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : € STR + 0.8%
- Frais de dossier : 300 €

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. Quant à eux, les intérêts ne s'appliquent que sur les utilisations réelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse D'Epargne, d'un montant maximum de 300 000 euros aux conditions indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit crédit
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire » à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Mr Melh a regardé le taux STR est en ce moment de 3,4 % et revient sur la fluctuation de ce taux. Il demande comment est remboursé cette ligne. Mme WOJDANOWICZ dit qu'il est remboursé en une seule fois.

Mr Melh trouve dommageable que dans la commission de finances il n'y ait pas de plan de trésorerie.

Mr Chausse précise que cette avance est principalement demandée pour couvrir les paiements des factures de la médiathèque dans l'attente de recevoir les subventions de la région, du département et de l'intercommunalité mais celles-ci ne seront versées que lorsque le bâtiment sera déclaré fini.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet de délibération par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 abstention

Projet délibération n°41 : Réalisation d'un emprunt

Madame la Maire expose que, comme prévu dans le budget prévisionnel voté par l'assemblée délibérante le 14 avril dernier, il convient de faire appel à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement de la collectivité.

Plusieurs propositions d'emprunt ont été analysées en commissions finances.

La commission finances s'est positionnée favorablement à la conclusion d'un premier emprunt à hauteur de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par

- APPROUVE la réalisation d'un emprunt pour faire face aux dépenses afin de finaliser, notamment, la construction de la médiathèque ;
- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole, un *prêt à Annuités Réduites, de 500 000 €, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 3.7486% fixe sous réserve de l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 25/06/2023.*

La première échéance sera fixée au 25/07/2023.

Synthèse :

- Durée : 20 ans
 - Taux client : 4.17% en annuel
 - Taux résultant de l'annuité réduite : 3.7486% en annuel
 - Si date de versement des fonds : le 25/07/2023
 - ➤ Si date de la première échéance : le 25/07/2023
 - Échéance annuelle constante réduite
 - Toutes les échéances seront fixées au 25/07 de chaque année
 - Frais de dossier : 500 € (non soumis à TVA)
-
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
-
- CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
-
- AFFIRME en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Mr Lefrileux est d'accord sur le principe. Il aimerait que l'on précise l'affectation de ces 500000 euros sur la répartition des projets en cours.

Mr Melh demande quelle est la différence entre les 2 taux. Mme WOJDANOWICZ répond que si l'on paie la première annuité durant le mois de juillet, l'emprunt sera réalisé au taux résultant de l'annuité réduite à 3,7486 %. Elle précise que cela nous obligera aussi à devoir voter une décision modificative pour le budget 2023 car l'annuité n'avait pas été prise en compte lors du vote du budget.

Mr Melh aimerait avoir un tableau de financement avec l'ensemble des projets et les subventions rattachées à chaque ligne ainsi que la répartition de l'emprunt sur ces lignes. Mme WOJDANOWICZ dit qu'il existe mais qu'il est fluctuant suivant les coûts, les subventions et autres. Mr Lefrileux et Mr Melh demandent à avoir ce plan de financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet de délibération par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 abstention

L'ordre du jour est épuisé.

Mme la Maire rappelle la date du prochain conseil municipal le 10 juin 2023 et de la commission générale le 5 juin 2023. Elle fait le point sur les activités et animations à venir. Inauguration de Cabane le 3 juin 2023 toute la journée avec à 18 heures un apéritif. Le même jour aura lieu la fête du Centre socio culturel. Ce week-end a lieu le festival d'une cour à l'autre. Il est précisé que de nombreux spectacles risquent de se dérouler à l'Ardéchoise à cause du mauvais temps.

Le Camion Soliha sera sur la place des Combettes durant le marché du 24 mai 2023. Seront aussi présents AAD+ASA+ADMR+AESIO+La Vie en rose+Cassi and Co+France Alzheimer+Rénofuté

Le 4 juin aura lieu une visite guidée de Villeneuve de berg fait par le PAAH (pays d'art et d'histoire).

Le vendredi 5 mai en mairie a eu lieu la signature de la convention tripartite entre Urbasolar, Berg et Coiron et la commune.

Le 21 Juin aura lieu la fête de la musique.

Le même jour une fresque sera inaugurée sur le mur de l'Ardéchoise. Celle-ci va être réalisée par les CME et CMJ avec l'aide d'une artiste. Ceci est le projet porté par l'ensemble des 2 conseils.

2 réunions de quartier vont avoir lieu le 3 juin (beaufort montloubier sud est) et le 17 juin (serrelonge chapelle chapelette). Ces réunions auront lieu en mairie à partir de 10h30.

Les permanences UDAP+ABF ont débutées sur la commune. Un tour complet du patrimoine de la zone SPR a été réalisé cette semaine. Ces permanences auront une fréquence d'une fois par mois. Le but recherché est d'aider les habitants à monter leurs dossiers dans le cadre de la SPR et d'expliquer ce qui est réalisable.

Mr Melh dit que lors de la cérémonie du 8 mai il avait pris l'apéritif en bas de la mairie avec Mr Laurent car celui-ci ne pouvait accéder à l'étage étant donné sa mobilité réduite. Il demande que nous organisions l'apéritif au monument aux morts afin que nous soyons tous ensemble. Mr Chausse avance qu'il a demandé aux sapeurs-pompiers de monter Mr Laurent dans la salle d'honneur comme cela avait déjà été fait à de nombreuses reprises. Ces derniers n'ont pas voulu le faire car ils craignaient d'être appelé pour une intervention et pas pouvoir le redescendre. Mr Chausse continue en précisant que pour faire suite à cette situation, Mme la Maire avait pris la décision, le 8 mai, d'organiser les prochains apéritifs dans la rue principale qui serait fermée à la circulation.

Mme la maire clos le conseil à 19h14